

Décision n°D_2026_079

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

ACQUISITION DE TROIS POSTES INFORMATIQUES ET CINQ ECRANS - MODIFICATION DE LA DECISION D 2026 068

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Vu la décision D_2026_068 en date du 20 mars 2026 relative à l'acquisition d'un poste informatique portable et d'un écran pour le SSIAD, au montant de 634,30 € HT et l'acquisition de deux postes informatiques et de quatre écrans pour le SAAD, au montant de 970,36 € HT auprès de l'UGAP, centrale d'achat public située 1, boulevard Archimède, 77444 Marne-La-Vallée,

Considérant que le fabricant LENOVO a annoncé la suspension temporaire des marchés informatiques UGAP, en raison des tensions actuelles sur les composants informatiques,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : D'annuler l'acquisition d'un poste informatique portable pour le SSIAD, au montant de 556 € HT et l'acquisition de deux postes informatiques pour le SAAD, au montant de 688 € HT, auprès de l'UGAP, centrale d'achat public située 1, boulevard Archimède, 77444 Marne-La-Vallée,

ARTICLE 2 : Cette décision modifie la décision D_2026_068 en date du 20 mars 2026, les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.